



Direction Régionale de l'Alimentation de
l'Agriculture et de la Forêt PROVENCE-
ALPES-COTE AZUR

Service Régional de l'Alimentation

RACINE SAP
ZAC de Nicopolis
90 rue des Romarins
83170 BRIGNOLES

**AGREMENT POUR LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE ET LE CONSEIL
INDEPENDANT A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Vu les articles L254-1 et suivants, et R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature à M. Patrice DE LAURENS de LACENNE Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA.

L'organisme : RACINE SAP
ZAC de Nicopolis
90 rue des Romarins
83170 BRIGNOLES

est agréé sous le numéro d'immatriculation : **PA 00851**
pour effectuer ses activités

- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels **OUI**
- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels **OUI**
- d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service **NON**
- de conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application **NON**

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies (période de validité du certificat de certification de l'entreprise, assurance). Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

RACINE SAP	83170	BRIGNOLES
RACINE SAP CARCES	83570	CARCES
RACINE SAP CUERS	83390	CUERS
RACINE SAP DRAGUIGNAN	83300	DRAGUIGNAN
ESPACES VERTS DIFFUSION RACINE SAP GRASSE	06130	GRASSE
RACINE SAP GRIMAUD	83310	GRIMAUD
RACINE SAP LA CRAU	83260	LA CRAU
RACINE SAP PUGET VILLE	83390	PUGET VILLE
RACINE SAP SAINT CYR	83270	SAINT CYR
RACINE SAP SAINT MAXIMIN	83470	SAINT MAXIMIN
JARDINERIE JAUDON	83370	SAINT AYGULF FREJUS

Fait à MARSEILLE, le 19 juillet 2017

L'Ingénieur Agriculture Environnement,
Responsable du Pôle Mutualisation des contrôles
et interventions sanitaires du SRAL PACA

D. FERRIEU

Fajardi L'inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire,
Chef du Service régional de l'alimentation

Véronique FAJARDI



Direction Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
Service Régional de l'Alimentation

RACINE SAP
ZAC de Nicopolis
90 rue des Romarins
83170 BRIGNOLES

Marseille, le 19 juillet 2017

**AGREMENT D'ORGANISME EXERÇANT DES ACTIVITES DE DISTRIBUTION, D'APPLICATION OU DE CONSEIL
A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Vu les articles L254-1 et suivants, et R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature à M. Patrice DE LAURENS de LACENNE Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA.

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, je vous informe que votre dossier a reçu un avis favorable et vous trouverez, ci-joint, l'agrément pour la distribution et/ou l'application en prestation de service ou le conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Cet agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies (période de validité du certificat de certification de l'entreprise, assurance) selon les dispositions de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime.

Je tiens à souligner que vous avez l'obligation de notifier à l'administration **dans un délai de trente jours** selon les dispositions de l'article R.254-18 du code rural et de la pêche maritime tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, assurance).

Dans le cas contraire, s'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R. 254-27 en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à **une sanction pénale** de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Par ailleurs, je vous signale que votre organisme est enregistré dans notre fichier informatique GEUDI auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et publié sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/> .

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

L'Ingénieur Agriculture Environnement,
Responsable du Pôle Mutualisation des contrôles
et interventions sanitaires du SRAL PACA


D. FERRIEU

Pièce jointe : agrément

 L'inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire,

Chef du Service régional de l'alimentation

Véronique FAJARDI